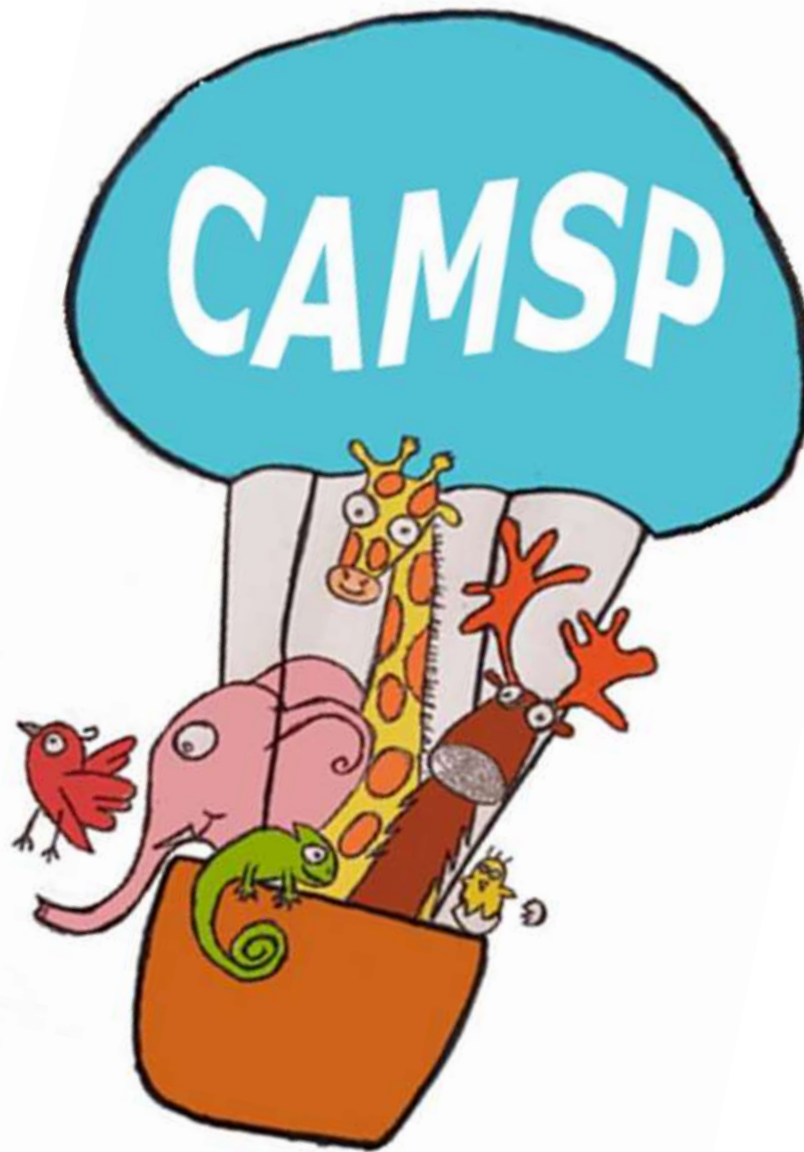
	DOC CAMSP N°01	V 1.1
	LIVRET D'ACCUEIL	
Rédacteur : C. WALGENWITZ Date : 16/04/2018	Vérificateur : Date :	Validateur : Dr P. QUENETTE Date : 16/04/2018
Mises à jour et modifications :		Commentaires
Révision C. WALGENWITZ / Dr P. QUENETTE 24/10/2018 MAJ logo 06/09/2019		Cf. Paragraphe médiateur animal, page 9

CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE

Rue de l'Ancienne Maternité - Site Romieu

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ 04 92 30 15 25 – Fax 04 92 30 15 26 – secretariat.camsp@ch-digne.fr





SOMMAIRE

1/ Présentation du CAMSP :

Un peu d'histoire / Missions / Spécificités..... page 4

2/ Zone géographique d'intervention :

Plan d'accès / L'équipe du CAMSP page 5

3/ Accueil et prise en charge page 9

4/ Modalités de prise en charge page 11





Madame, Monsieur,

Votre enfant est accompagné par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP de Digne-les-Bains).

Nous vous remettons ce livret d'accueil conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver tous les renseignements utiles.

Ce livret d'accueil a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne¹.

Pour l'équipe du CAMSP

¹ Article L 3311 du Code de l'Action Sociale et des familles

1/ PRESENTATION DU CAMSP

Un peu d'histoire

Le CAMSP polyvalent du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains a été autorisé par un arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, le 20 janvier 1999. Le CAMSP est ouvert depuis le 1^{er} février 1999.

Les locaux actuels ont été mis en service en janvier 2015. Il est situé sur le site Romieu de Digne-les-Bains, à proximité du centre ville.

Son financement



Le CAMSP est financé par :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : 80%
- le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 20 %

Missions

Créés par la loi du 30 juin 1975, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, les centres d'action médico-sociale précoce sont mentionnés dans le Code de la Santé Publique à l'article L 2132-4. Le décret du 15 avril 1976 précise qu'il s'agit d'enfants de 0 à 6 ans, pouvant présenter des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux et élargit la mission de ces structures devenues Centres d'Action Médico-Sociale Précoce :

- ✂ le dépistage,
- ✂ le diagnostic,
- ✂ l'éducation précoce spécialisée
- ✂ l'adaptation sociale et éducative dans le milieu naturel
- ✂ l'action préventive spécialisée
- ✂ la guidance de la famille
- ✂ le Post-CAMSP



La loi du 2 janvier 2002, dite loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale inscrit dans son champ de compétence les CAMSP par l'Article 15 -alinéa 3- de la Section I du Chapitre II portant sur l'organisation de l'action sociale et médico-sociale.

Spécificités

- ✂ Pluridisciplinarité de l'équipe
 - ✂ Action préventive en partenariat avec le réseau de la petite enfance.
 - ✂ Collaboration avec le Service Mère/Enfants



✂ Le C.A.M.S.P adhère à :

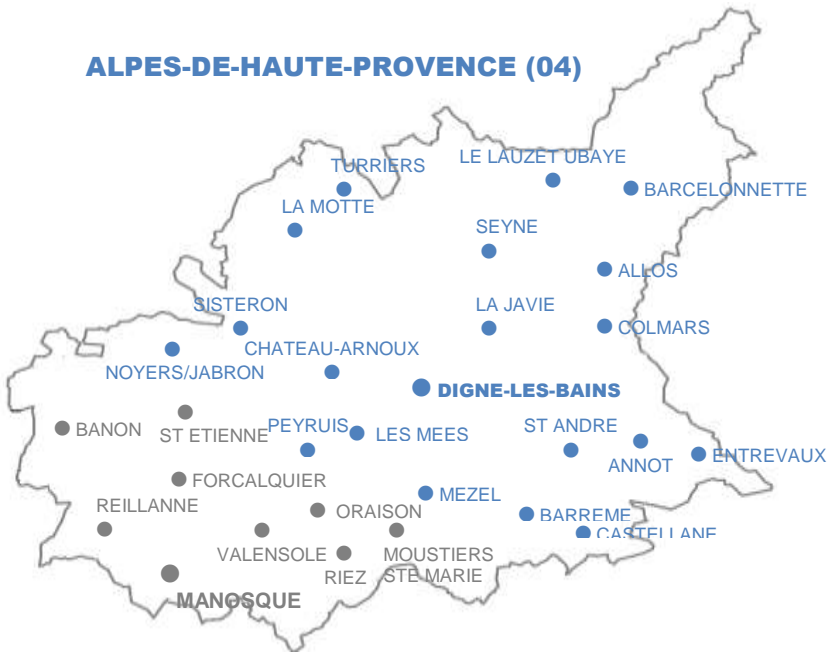
- ✂ L'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce (A.N.E.C.A.M.S.P.) qui rassemble des professionnels, des parents, des personnes handicapées.
- ✂ L'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en Action Médico-Sociale Précoce (I.N.T.E.R.C.A.M.S.P.)
- ✂ Le réseau « Méditerranée » centré sur la prévention des risques liés à la grande prématurité.



2/ ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

PLAN D'ACCÈS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)



- Au bout du pont prendre à droite et suivre la montée de l'ancien hôpital.
- Au niveau du panneau voie sans issue prendre à gauche la Rue de l'Ancienne Maternité.
- Continuer tout droit jusqu'à la fin de la rue.
- Le CAMSP est situé au bout du grand bâtiment gris au toit marron sur la gauche.

L'EQUIPE DU CAMSP

Médecin Pédopsychiatre

Cadre Supérieur de Santé

Psychologue Clinicienne

Puéricultrice

Educatrice spécialisée

Ergothérapeute

Médecin Directeur Technique

Médecin de Médecine physique et de réadaptation

Secrétaire médicale

Neuropsychologue

Orthophoniste

Psychomotriciennes

Assistante Sociale

VOTRE ENFANT
ET VOUS
ETES AU CŒUR
DE NOTRE DISPOSITIF

Médiateur animal « Inaya » (croisé Jack Russel / Bouldogue français)

Le CAMSP dispose d'une équipe de Direction et d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

L'équipe de Direction

Le CAMSP étant une unité fonctionnelle du «Pôle de Pédopsychiatrie» du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, la direction est assurée par *le Directeur Délégué*.

Celui-ci a un rôle notamment :

- ✓ de médiateur : régulation des conflits
- ✓ de représentation : défense du projet institutionnel, correspondant de l'établissement auprès des instances de tutelle, des élus locaux, du Conseil d'Administration
- ✓ de gestionnaire : gestion du personnel et gestion économique (ordonnancement des dépenses, etc...) avec la collaboration *du Directeur Adjoint*.

L'équipe pluridisciplinaire

Le Médecin Directeur Technique

- ✓ Assure la direction générale de l'unité et organise son fonctionnement technique, dans le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien et des missions dévolues au CAMSP par le projet de service.
- ✓ Responsable de la tenue et de la mise à jour des dossiers médicaux.
Garantit le respect du secret professionnel.
- ✓ Anime en collaboration avec le cadre de santé les différentes réunions d'équipe et de synthèse.
- Assure l'examen pédiatrique, en binôme avec la puéricultrice. Accueille les enfants et leurs parents, établit un premier diagnostic et dépiste les pathologies organiques.
- Etudie les bilans déjà pratiqués pour éventuellement les compléter.
- ✓ Organise la prévention et le suivi des enfants.
- ✓ Indique les meilleurs traitements à engager, et suit le bon déroulement de ceux-ci.
- ✓ Coordonne toutes les informations médicales en lien avec les médecins traitants et les spécialistes.



Le Pédopsychiatre

Présent tout au long du processus de prise en charge de l'enfant et de sa famille :

- ✓ Au moment de l'admission par la consultation pédopsychiatrique avec la psychologue qui permet une observation de l'enfant et une écoute de la problématique amenée par la famille.
- ✓ Dans le projet de soin individualisé qui va être proposé à l'enfant et à sa famille.
- ✓ En synthèse, complète le tableau clinique du médecin directeur technique et par une approche psychopathologique complémentaire à la conduite du traitement ou de la rééducation.



Le Médecin de Médecine physique et de réadaptation

A un double rôle :

- ✓ dresser le bilan du handicap, plus particulièrement pour les enfants handicapés moteurs,
- ✓ conseiller l'équipe pour une prise en charge adéquate et prévoir l'appareillage de l'enfant.



Le cadre de santé A pour fonction :

- ✓ L'encadrement de l'équipe de soin
- ✓ L'organisation des orientations des enfants
- ✓ La responsabilité de l'organisation des soins
- ✓ La liaison avec les services administratifs du Centre Hospitalier
- ✓ La gestion de la logistique de la structure.
- ✓ La conduite de projet



L'assistante sociale A un rôle auprès des familles :



- ✓ D'accueil : reçoit chaque famille, lors de la procédure d'admission, afin de présenter le fonctionnement du CAMSP, son équipe et les modalités de prise en charge de l'enfant.
- ✓ D'information, sur les différentes instances et prestations liées au handicap. D'accompagnement dans les démarches administratives (demande d'AEEH, orientation, etc...)
- ✓ De liaison, de coordination avec les différents partenaires (MDPH, PMI, AEMO, ASE, CPAM...).



Le secrétariat A un rôle :

- ✓ D'accueil téléphonique des demandes de rendez-vous.
- ✓ D'accueil des usagers dans la structure
- ✓ Assure la constitution du dossier administratif, ajuste la planification des rendez-vous des consultations médicales.
- ✓ Assure les saisies informatiques des données, la rédaction des courriers et rapports d'activités.

La psychologue clinicienne



- ✓ Présente, lors de la consultation pédopsychiatrique d'accueil de la famille et de l'enfant, participe à la réunion de synthèse pluridisciplinaire qui déterminera le projet de soin de l'enfant.
- ✓ Effectue des bilans, peut proposer des suivis d'enfants, familiaux, co-animer des groupes d'enfants et de parents.
- ✓ Peut se rendre dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, école) afin d'observer son comportement et rencontrer les différents intervenants, en accord avec les familles.
- ✓ Situe son action dans une fonction d'échanges et de soutien auprès de l'enfant et de sa famille, en recherchant à l'instauration d'une relation de confiance.

La neuropsychologue

- ✓ Effectue bilans et observations permettant une évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant : mesure des capacités attentionnelles et mnésiques, la qualité du raisonnement,
- ✓ Détermine un profil de ce fonctionnement pour permettre une meilleure compréhension des difficultés d'apprentissage de l'enfant et une orientation des prises en charge plus près de ses besoins.
- ✓ Aide l'enfant à prendre conscience de ses ressources et à optimiser leur fonctionnement, de manière à prévenir ou agir sur les difficultés d'apprentissage rencontrées dans la vie courante ou en milieu scolaire.
- ✓ Les prises en charge se font à partir des différents supports de jeux adaptés en individuel ou en groupe. Privilégie toujours la collaboration enfants/soignants dans un environnement ludique et à travers une relation de confiance.
- ✓ Participe à l'élaboration du projet de soin
- ✓ Disponible pour rencontrer les parents pour répondre à leur questionnement.





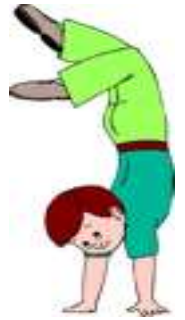
L'orthophoniste

Intervient :

- ✓ Dans l'évaluation et la rééducation des troubles de la déglutition, de la phonation, de l'articulation, de la parole, du langage et de la communication
- ✓ Dans la prévention des difficultés d'apprentissages ultérieurs
- ✓ Par la guidance parentale lorsque l'enfant est trop jeune pour entamer une rééducation orthophonique.
- ✓ Informe, aide et soutient les parents pour agir précocement sur le développement du langage et de la communication de l'enfant
- ✓ Participe à l'élaboration du projet de soin de l'enfant.
 - ✓ Assure le lien entre les orthophonistes libéraux et l'équipe du CAMSP.

Le Psychomotricien

- ✓ Participent à l'évaluation du développement psychomoteur de l'enfant et la prise en charge par diverses approches pouvant viser trois aspects :
- ✓ **Aspect prévention** : vise à soutenir et faciliter l'expression sensorielle, motrice et tonico-émotionnelle comme moyen de communication et base du développement global de l'enfant. Le psychomotricien peut se déplacer dans les lieux de vie du très jeune enfant.
- ✓ **Aspect diagnostic** : par le bilan psychomoteur, ils apportent des éléments spécifiques permettant de mettre en place un projet de soin adapté.
- ✓ **Aspect soin** : à travers des médiations thérapeutiques variées individuel et/ou de groupe (jeux psychocorporels, eau, massage, relaxation, expression corporelle, rythme, danse...), ils visent à l'harmonisation fonctionnelle, motrice et psychique. Utilisent les possibilités de mouvement du corps dans l'expression et la relation pour aboutir à un équilibre psychomoteur,



L'infirmière puéricultrice

Intervient dans le cadre :

- ✓ de la prévention : présence à la maternité et les lieux de vie du très jeune enfant (domicile, crèche, école)
- ✓ du diagnostic : consultation pédiatrique avec le médecin et observations éducatives de l'enfant et des interactions mère/enfant
- ✓ des soins : prise en charge individuelle éducative, co-animation de groupes thérapeutiques.

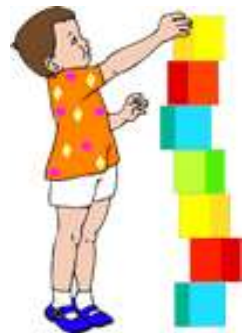


L'Educatrice Spécialisée

Intervient pendant l'observation et le suivi des enfants.

Fait :

- ✓ un travail d'accompagnement éducatif en séances individuelles ou de groupe, ainsi que dans son intégration sociale et scolaire. Elle peut se déplacer au domicile et dans les lieux de vie du jeune enfant.
- ✓ un travail de guidance parentale, permettant un soutien et l'accompagnement des familles face aux difficultés de l'enfant. Ce travail d'écoute repose essentiellement sur les problèmes de la vie quotidienne et sur leur incidence dans les interactions familiales.



L'ergothérapeute



Intervient comme spécialiste de l'environnement du quotidien :

- ✓ Pour permettre à l'enfant une plus grande indépendance et autonomie dans les différentes activités de la vie quotidienne.
- ✓ Pour évaluer les possibilités motrices, les capacités cognitives et le niveau d'indépendance. En fonction des résultats des bilans, peut proposer une rééducation pour favoriser le geste et les habilités perceptives et cognitives comme lors de l'apprentissage du graphisme par exemple.
- ✓ Pour conseiller et/ou adapter une aide technique pour faciliter le repas, aménager un poste scolaire (ou en crèche), préconiser un matériel informatique et participer à l'intégration scolaire de votre enfant.

Médiateur animal « Inaya » (croisé Jack Russel / Bouldog français)

Thérapie Assistée par l'Animal (TAA)

En présence d'un chien à l'hôpital, pourquoi ?

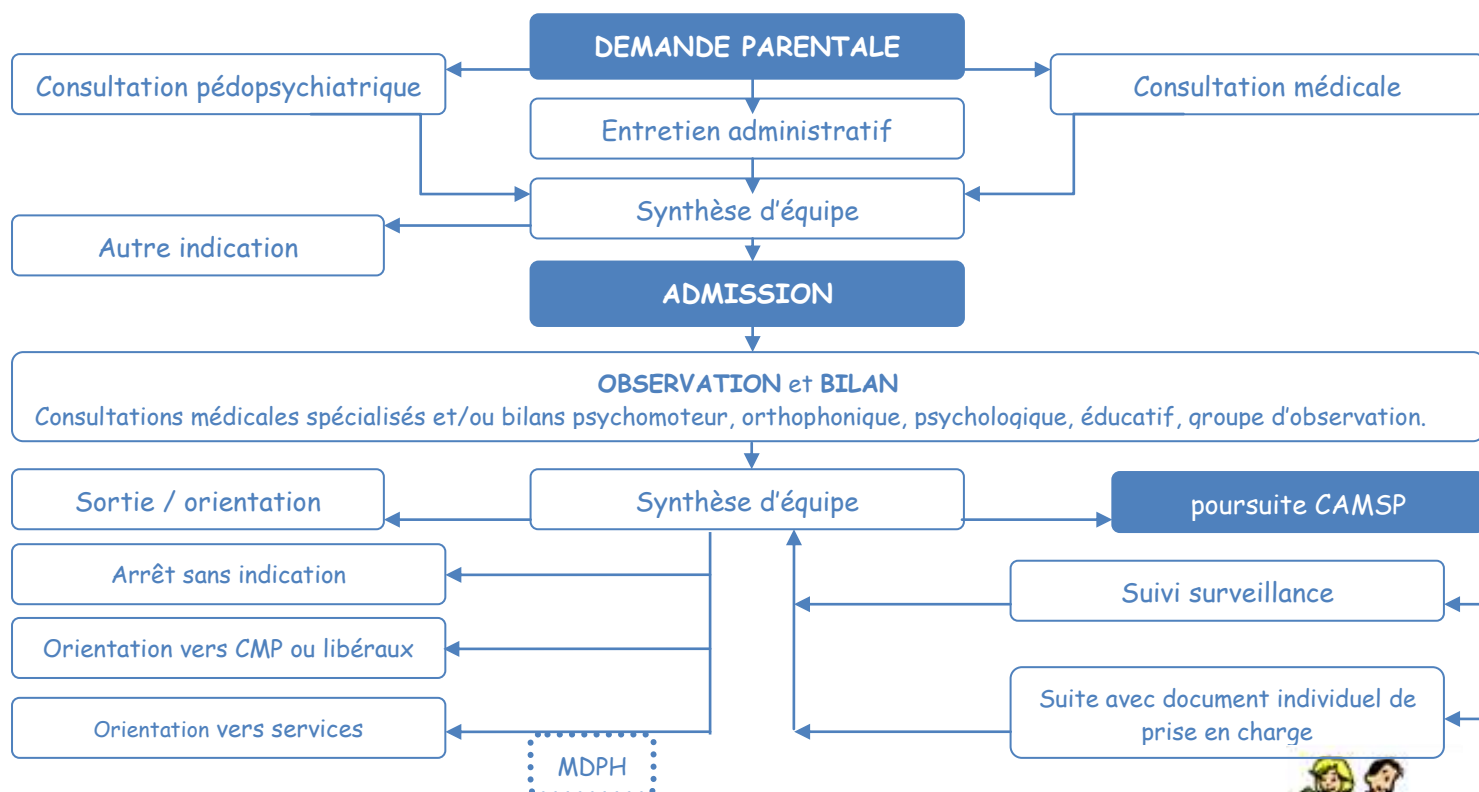
C'est une méthode d'intervention utilisée comme auxiliaire aux thérapies conventionnelles où l'animal joue un rôle de médiateur entre le thérapeute et l'enfant.

« Patte dans la main on avance ensemble » est un groupe en présence du chien de la structure et des professionnels qui encadrent cette thérapie, le chien est un réel facilitateur de la communication avec l'enfant.

Cette thérapie soutient l'enfant dans son développement psycho-moteur et psycho-affectif en lui proposant une médiation ludique et attrayante.

Cette TAA permet l'amélioration du fonctionnement physique, social, émotionnel et cognitif des enfants de ce groupe.

3/ ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE



La demande parentale est la démarche qui vous amène à contacter le CAMSP, à votre propre initiative ou sur les conseils professionnels (médical, paramédical, social, enseignant...) intervenant dans le champ de la petite enfance.



Parce que vous êtes les personnes qui connaissez le mieux votre enfant, nous aurons besoin de votre participation.

Il vous sera demandé :

- ✓ l'attestation de la carte vitale et mutuelle
- ✓ le carnet de santé de votre enfant
- ✓ les examens médicaux en votre possession

Les consultations médicales

Conjuguent un temps d'échange avec vous-même et un temps d'examen médical et d'observation de votre enfant.

Cet échange permet le recueil des données concernant votre enfant (anamnèse, parcours médical, social, scolaire, comportement, développement, vie quotidienne) et l'écoute de vos inquiétudes et attentes...

Ce temps de premières consultations associe d'autres professionnels de l'équipe (psychologue, puéricultrice) dans le cadre d'une consultation conjointe.



L'entretien administratif avec l'assistante sociale du service, réunit les parents, vous permet de préciser votre demande, donner les informations sur le fonctionnement du CAMSP.

La première synthèse d'équipe associe les observations médicales et paramédicales, enrichis des éléments que, vous-même et d'éventuels partenaires (orthophoniste libéral, kinésithérapeute, professeur des écoles, travailleurs sociaux...) appelés à intervenir régulièrement auprès de votre enfant, nous auront communiqués avec votre accord.

A partir de ces échanges, sera élaborée conjointement la proposition la plus appropriée pour votre enfant :

- ✓ pas de nécessité d'intervention
- ✓ orientation vers des rééducateurs libéraux
- ✓ mise en œuvre d'une phase d'observation, de bilans au CAMSP et de consultations spécialisées.



L'admission de votre enfant est prononcée à l'issue des entretiens d'entrée et de la première synthèse.



La période d'observation ou bilan est le temps au cours duquel les professionnels concernés rencontrent l'enfant une ou plusieurs fois en séances individuelles ou de groupe afin d'évaluer ses potentialités et ses difficultés.

La deuxième synthèse d'équipe, après la période d'observation et bilan, permet d'évaluer au mieux les besoins de votre enfant et de vous proposer :

- ✓ l'arrêt de l'action au CAMSP
- ✓ une orientation vers des rééducateurs libéraux, ou vers un service spécialisé
- ✓ la poursuite de la prise en charge de votre enfant au CAMSP qui donne lieu à un projet personnalisé (**Document Individuel de Prise en Charge**) en accord avec vous, après rencontre avec les professionnels concernés.



Lors de cette synthèse, un **référént** est désigné pour votre enfant.

Il est l'**interlocuteur privilégié** de la famille, il coordonne le dispositif de soins de votre enfant.

- ✓ L'arrêt de la prise en charge de l'enfant peut s'effectuer à tout moment à la demande des parents.

La sortie ou l'orientation de l'enfant

Est envisagé en concertation avec la famille.

- ✓ Soit parce que les soins ne sont plus nécessaires ou qu'une orientation est préconisée
- ✓ Si les soins sont terminés les familles ont la possibilité de consultation ponctuelle en post CAMSP sur une durée de 3 ans,
- ✓ Si des soins sont nécessaires au-delà des 6 ans de l'enfant, l'orientation vers les service(s) le(s) plus approprié(s) se fera en concertation avec la famille

4/ LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Par convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Digne-les-Bains, il a été convenu que :

- ✓ le CAMSP peut faire appel pour votre enfant aux professionnels de santé libéraux ou publics, en cas d'éloignement de votre domicile (bilans ou rééducations orthophoniques) ou en raison de la technicité des actes (consultation spécialisée, kinésithérapie, orthoptie...). Ses soins complémentaires sont remboursés par votre organisme d'assurance maladie,
- ✓ les examens paracliniques tels que radios, examens de laboratoire... sont pris en charge par le CPAM,
- ✓ sont incluses dans le budget du CAMSP, toutes les dépenses de petit appareillage (semelles orthopédiques, ceintures, chaussures adaptées, genouillères, ...),
- ✓ enfin, en cas de nécessité, les frais de transports du domicile au CAMSP, peuvent être remboursés par les organismes d'assurance maladie sur la base du mode de transport le moins onéreux compatible avec l'état de santé de votre enfant.



Dans tous les cas, la prescription médicale doit être impérativement réalisée par un médecin du CAMSP.

Séances individuelles ou de groupe de 45 à 60 minutes.

Une ou plusieurs séances journalières, une ou plusieurs fois par semaine.

Heures d'ouverture hebdomadaires du CAMSP et dates des périodes de fermeture

Le CAMSP est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h, le vendredi : de 9h à 16h. Permanence téléphonique journalière (répondeur pendant les temps de réunion du mercredi de 9h à 10h et le jeudi de 13h30 à 17h)

Le CAMSP est fermé une semaine pendant les vacances scolaires de février, deux semaines pendant les vacances scolaires d'avril, quatre semaines au mois d'août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint, deux semaines pendant les vacances de fin d'années.

